

1.

Débitrice: **Moresta S.A.**, Bd de Pérolles 17, c/o Neofida SA,
1700 Fribourg
2.

Déclaration de faillite: 09.01.2006
3.

Suspension de faillite: 23.10.2006
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 27.11.2006
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: But: l'exploitation et la gestion de restaurants et hôtels ainsi que toutes opérations commerciales ou financières s'y rapportant. Elle pourra acquérir des immeubles en Suisse et à l'étranger. La société acquerra, pour le prix de fr. 500'000.00, l'art. 264 du registre foncier de Fribourg.

La société faillie est propriétaire de l'immeuble art. 17'054 du RF de Fribourg.

Lorsque la masse d'une société anonyme comprend des immeubles grevés de droits de gage et que la faillite a été suspendue faute d'actifs, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 20 jours après dite publication, demander néanmoins de l'office la réalisation des immeubles constitués en gage en sa faveur (art. 230 a, al. 2 LP).

Office cantonal des faillites, P. Porchet, substitut
1700 Fribourg
- (00197259)